



Commune de VALENCIN

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

2023-007

Le Maire de la Commune de VALENCIN

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
VU l'article 2123-1 du Code de la Commande Publique

VU la délibération n°2022-049 en date du 25 juillet 2022 par laquelle le Conseil Municipal a donné
délégation à son Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution
et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur est inférieur aux seuils
européens publiés au Journal Officiel de la République française ainsi que toute décision concernant
leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%,
lorsque les crédits sont inscrits au budget .

VU la consultation lancée pour les travaux de mise en sécurité de la RD53 dite Route de Lyon –
Secteur Fayet

VU les offres reçues

CONSIDERANT l'analyse comparative des offres selon les critères retenus

DECIDE

Article 1 : de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE ROUTE, offre la mieux disante au regard des
critères retenus avec un montant de 698 934.96 € HT soit 838 721.95€ TTC pour la réalisation des
travaux de mise en sécurité de la RD53 dite Route de Lyon – Secteur Fayet

Article 2 : de notifier la décision à l'entreprise EIFFAGE ROUTE.

Article 3 : qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Article 4 : qu'en cas de contestation, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du
Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 5 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et de la publier
sur le site internet de la Commune.

A VALENCIN, le 9 Mai 2023

Le Maire,

Bernard JULLIEN

